



# C. Guide de la formation des cadres

## 3. Conditions générales de la formation des cadres

### 3.1 Structure de la formation des cadres

#### 3.1.1 Formation et formation continue des moniteurs et des experts

##### Formation de base

Cours de moniteurs J+S

Introduction à J+S pour les personnes titulaires d'une formation équivalente

##### Formation continue 1

Modules obligatoires	Modules à option propres à la discipline sportive	Modules à options interdisciplinaires	Modules divers
Contenus propres à la discipline sportive (obligatoires pour l'admission à la formation continue 2)	Perfectionnement des moniteurs	Contenus interdisciplinaires	Modules de fédération avec ou sans prestations financières fédérales, mais avec une reconnaissance J+S pour la formation continue
	Contenus propres à la discipline sportive		

##### Formation continue 2

Contenus propres à la discipline sportive (approfondissement, examens, certification)	Contenus propres à la discipline sportive	
---	---	--

##### Spécialisation



Formation des experts		Formation des formateurs	Formation des entraîneurs
Cours d'experts 1 <sup>ère</sup> partie (bases)	Cours d'experts 2 <sup>e</sup> partie (engagement pratique)	Cours de formateurs (seulement pour GU 3)	Contenus propres à la discipline sportive
<b>Perfectionnement des experts</b>		<b>Perfectionnement des formateurs</b>	<b>Perfectionnement des entraîneurs</b>
Cours central		Cours central (seulement GU 3)	Contenus propres à la discipline sportive

### 3.1.2 Formation et formation continue des coaches et des experts coaches J+S

<b>Formation de base</b>
Cours de coaches
<b>Perfectionnement</b>
Perfectionnement des coaches
<b>Spécialisation</b>
Cours d'experts coaches
Cours central de coaches

### 3.1.3 Différenciation des offres

Cinq types d'offres sont prévus:

- a) (S) Offre spécifique d'une discipline sportive (DS)
- b) (S+) Offre spécifique d'une DS, ouverte à des participants d'autres DS
- c) (M) Offre multidisciplinaire (public cible de DS définies)
- d) (M+) Combinaison d'une offre multidisciplinaire avec des DS supplémentaires
- e) (I) Offre interdisciplinaire (ouverte pour toutes les reconnaissances)

La première formation des moniteurs et des experts se fait toujours dans une offre spécifique d'une discipline sportive. La première formation des coaches est interdisciplinaire.

La différenciation des offres a des conséquences sur les critères de sélection, la planification et la publication des offres.

Abréviation	Offre	Discipline sportive autorisée	Publication dans le plan des cours
S	Offre spécifique d'une DS	Une discipline sportive	Sous cette DS
S+	Offre spécifique d'une DS, ouverte à des participants d'autres DS	Toutes les DS définies	Sous la DS principale
M	Offre multidisciplinaire	Toutes les DS définies	Sous toutes les DS définies
M+	Combinaison de M et S+	Toutes les DS définies	Dans les disciplines M définies
I	Offre interdisciplinaire	Toutes les DS	Sous les modules interdisciplinaires

### 3.2 Cours préparatoires des fédérations

Les fédérations peuvent organiser des cours de préparation à la formation de moniteur. Elles en définissent elles-mêmes les objectifs et les contenus. D'une manière générale, il n'est pas obligatoire de fréquenter ces cours pour être admis aux cours de moniteurs et ils ne donnent pas droit à des prestations fédérales. Le comité directeur J+S peut toutefois les déclarer obligatoires, pour des raisons de sécurité.

Dans le domaine Kids, les participants ayant réussi brillamment les cours préparatoires reconnus et saisis dans la banque de données nationale pour le sport BNDS ont la possibilité de suivre une formation de moniteur raccourcie.

### 3.3 Examens d'admission

Le comité directeur J+S peut exiger des examens d'admission à la formation de moniteur dans certaines disciplines afin de contrôler les aptitudes techniques des candidats. Ces examens sont une condition d'admission. Toutefois, ils ne donnent pas droit à des prestations fédérales (indemnisation, carte APG, bons transport).

Les frais des participants ne peuvent pas être transférés au canton d'habitation (aucun décompte de frais n'est prévu entre les cantons).

### 3.4 Durée de la formation des cadres

Le nombre de jours fixé dans les structures de formation ainsi que le nombre d'heures fixé dans les programmes de la matière ont un caractère contraignant. L'horaire doit être ainsi conçu qu'il permette aux participants de disposer de suffisamment de temps pour les pauses et les repas.

Le nombre de jours réglementaires sont les suivants:

Cours de moniteurs	5 – 6	jours (continu: 5 ou 6 jours; fractionné: toujours 6 jours)
Cours d'introduction à J+S	1 – 4	jours
Modules de perfectionnement pour les moniteurs	1 – 2	jours
Modules de formation continue 1 et 2	1 – 6	jours
Formation des entraîneurs	1 – 6	jours
Cours de formateurs	4 – 8	jours
Cours d'experts (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> parties)	6 – 10	jours
Cours centraux	2 – 3	jours
Cours spécial pour développement	1 – 2	jours
Cours de coachs	½ – 1	jour
Perfectionnement des coachs	½ – 1	jour
Cours d'experts coachs	2	jours
Cours central de coachs	1 – 2	jours

La direction de la formation de cadres J+S peut autoriser des exceptions.

Fixation de la durée de l'offre:

Les temps d'enseignement minimum sont obligatoires.

Durée minimum

1 jour	6	heures
2 jours	12	heures
3 jours	17	heures
4 jours	25	heures
5 jours	32	heures
6 jours	36	heures

### 3.5 Système de qualification

Toute personne ayant suivi une formation de cadres J+S se voit attribuer une qualification qui est saisie dans la banque de données nationale pour le sport BDNS. Voici différents paramètres utiles pour l'attribution de cette qualification:

Cours ou module réussi	Oui/Non
	<p>Oui: le participant a suivi la totalité du cours ou du module; il a obtenu un résultat suffisant aux examens, aux contrôles de l'apprentissage ou dans les notes d'expérience. La direction du cours ou du module le considère comme capable d'exercer sa fonction de manière autonome.</p> <p>Non: le participant n'a pas suivi la totalité du cours ou du module; il a obtenu un résultat insuffisant aux examens, aux contrôles de l'apprentissage ou dans les notes d'expérience. La direction du cours ou du module le considère comme incapable d'exercer sa fonction de manière autonome.</p>
Remarques particulières	<p>Champ permettant de préciser les qualifications:</p> <p>CP = Cours préparatoire réussi (mais pas le cours principal)</p> <p>EC = Examen complémentaire réussi (n'a suivi que partiellement le cours/module)</p> <p>np = non présent (= absence non excusée)</p> <p>oi = offre interrompue</p>

Théorie	4 = très bien	
Pratique	3 = bien	ou x = réussi
Enseignement	2 = suffisant	o = non réussi
Condition physique	1 = insuffisant	

Pour certaines offres, la direction de la discipline sportive peut formuler une recommandation quant à la formation continue (recommandé/non recommandé ou note de 1 à 4). Les règles de qualification sont édictées dans les directives des offres de formation des cadres J+S.

Dans certaines disciplines sportives, il est possible de compléter les qualifications de manière à élargir ou à restreindre le droit d'activité (cf. BDNS, «complément 1»). Il est aussi possible de mettre certains éléments spécifiques en évidence (BDNS, «complément 2»).

Les participants sont informés de leur qualification lors d'un entretien et moyennant la confirmation de participation.

### 3.6 Organismes de la formation des cadres

#### 3.6.1 Compétences

Organismes	J+S Macolin	Cantons (perfectionnement des enseignants écoles cantonales inclus)	Fédérations sportives	Associations de jeunesse	Institutions formant les enseignants et les maîtres de sport	ASEP	Swiss Olympic/ Formation des entraîneurs OFSPO
<b>Genre de cours</b>							
Cours de moniteurs	X	X		X	X		
Cours d'introduction	X	X	(X) <sup>1</sup>	X	X		
Module de perfectionnement de moniteurs	X	X	X	X		X	
Module FC 1 et 2	X	X	X	X		X	
Formation des entraîneurs	X		X				X
Cours de formateurs	X			X			
Cours d'experts	X						
Cours central	X	(X) <sup>2</sup>					
Cours de coaches	X	X		X			
Perfectionnement des coaches	X	X	X	X		X	
Cours d'experts coaches	X						
Cours central coaches	X						

(x)<sup>1</sup> Concerne uniquement les cours d'introduction pour les moniteurs J+S-Kids selon le mandat du comité directeur J+S

(x)<sup>2</sup> Mandat du comité directeur J+S

### **3.6.2 Cours préparatoires de cadres**

Les cours préparatoires de cadres ne donnent pas droit à des prestations fédérales.

### **3.6.3 Séances de rapport des coachs**

Les services cantonaux J+S peuvent organiser à l'intention des coachs des séances de rapport qui leur permettent de partager leurs expériences, d'exprimer leurs désirs particuliers et d'entretenir des contacts entre eux. Ces séances sont financées par les services cantonaux J+S.

## **3.7 Reconnaissance d'autres formations**

### **3.7.1 Sport scolaire J+S**

Les enseignants diplômés d'institutions de formation qui ont intégré J+S dans leur plan d'études sont reconnus comme moniteurs/monitrices Sport scolaire J+S. Ils peuvent réaliser des cours ou des camps J+S dans certaines disciplines du GU 5.

L'introduction à J+S des maîtres d'éducation physique et/ou de sport se fait sur la base du volontariat dans le cadre des modules d'études en réseau de la Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM. Au terme de cette introduction, les intéressés reçoivent la reconnaissance de moniteur/monitrice Sport scolaire J+S. Ils peuvent alors réaliser des cours ou des camps J+S dans certaines disciplines du GU 5 et sont soumis à l'obligation de formation continue.

Les moniteurs J+S reconnus en sport scolaire peuvent, s'ils exercent une activité J+S dans une société, demander la reconnaissance de moniteur dans la discipline sportive correspondante, par le biais du coach J+S de la société. Ceci n'est valable que pour les disciplines sportives qui font partie du groupe sport scolaire. Les détails sont réglés par la directive sport scolaire.

Les enseignants diplômés et les personnes possédant une autre formation pédagogique, reconnus comme moniteurs dans une discipline sportive, peuvent demander la reconnaissance de moniteur sport scolaire J+S, par le biais de leur coach scolaire J+S.

### **3.7.2 Moniteurs de sport militaire**

Les moniteurs de sport militaire peuvent demander la reconnaissance de moniteur J+S dans certaines disciplines sportives des GU 1 et 3. Leur demande doit se faire par l'intermédiaire du coach J+S d'une organisation de formation des jeunes (voir la directive Formation des jeunes Sport scolaire J+S, liste des disciplines sportives, groupe A).

### **3.7.3 Cours d'introduction à J+S**

Les cours d'introduction permettent aux personnes ayant suivi ailleurs une formation équivalente de se familiariser avec J+S.

## **3.8 Obligation de formation continue**

Les moniteurs J+S sont tenus de suivre un module de formation J+S approprié (propre à la discipline sportive ou interdisciplinaire) tous les 2 ans. Les coachs suivent les cours de formation continue qui leur sont réservés. Les formateurs ainsi que les experts suivent les cours centraux de leurs disciplines sportives.

Pour les moniteurs, le fait de suivre un module de formation ou un module de formation continue prolonge de deux ans la validité de toutes les reconnaissances actuelles. Exception: les reconnaissances de moniteur/monitrice J+S-Kids seront prolongées uniquement si les personnes concernées suivent un module de formation continue Kids. Aucune reconnaissance ne sera prolongée si la qualification «non réussie» est inscrite dans le module de perfectionnement.

Pour les formateurs et les experts, le fait de suivre un cours central prolonge également, en plus de la reconnaissance de la discipline sportive concernée, toutes les reconnaissances de moniteur actuelles. La reconnaissance d'expert ou de formateur ne sera pas prolongée si la qualification «non réussie» est inscrite dans le cours central, mais les reconnaissances de moniteur actuelles seront prolongées.

Si l'obligation de formation continue n'est pas remplie, la reconnaissance est suspendue au début de la 3e année civile à dater du dernier module de formation continue fréquenté.

Dans les quatre ans qui suivent la suspension, il est possible de s'acquitter de l'obligation de formation continue et de regagner ainsi la reconnaissance suspendue. Dans certaines disciplines sportives, pour des raisons de sécurité ou de qualité, ce

délai peut être plus court. Passé le délai de suspension, la reconnaissance J+S est en principe supprimée (= reconnaissance passive).

Une reconnaissance passive peut être renouvelée en suivant tout d'abord un module de réintégration interdisciplinaire et ensuite un module spécifique de la discipline sportive pour autant qu'une activité soit de nouveau prévue dans le cadre de J+S. Pour la reconnaissance de moniteur, l'engagement en tant qu'expert ou formateur dans un cours de moniteurs ou dans un module de formation continue compte comme formation continue. Pour la reconnaissance d'expert, l'engagement en tant que cadre dans un cours d'experts, un cours central ou un cours spécial de développement compte comme formation continue. Les experts reconnus conservent leur reconnaissance de moniteur.

### **3.9 Réactivation d'une reconnaissance de moniteur**

Une reconnaissance de moniteur suspendue ne peut être réactivée que si le moniteur ou la monitrice concernée a suivi un cours ouvert à sa discipline sportive. Une reconnaissance ne peut jamais être réactivée par un module interdisciplinaire.

### **3.10 Obligation d'organiser la formation de cadres**

Les organisateurs font en sorte de mettre à disposition le nombre de places nécessaires pour la formation et la formation continue des cadres. Ce nombre de places découle de la planification quadriennale des chefs de discipline sportive.

### **3.11 Contingents de formation**

Dans les disciplines sportives où les formations sont très demandées, il est possible de fixer annuellement le nombre maximum de places dans les cours de moniteurs, les modules, les cours d'experts et les cours centraux. Les critères sont les suivants: nombre de cours et de camps J+S, nombre de jeunes actifs dans le cadre de J+S et nombre de moniteurs et monitrices J+S en activité.

### **3.12 Lieu de déroulement**

Les cours de cadre ont en principe lieu en Suisse. Toutefois, les cours à l'étranger sont possibles s'ils ont été préalablement autorisés par J+S Macolin.

## **4. Planification et organisation**

### **4.1 Principes de planification**

#### **4.1.1 Planification globale des disciplines sportives**

Les chefs des disciplines sportives sont responsables de l'offre complète dans leurs disciplines respectives. Ils vérifient régulièrement la pertinence de l'offre annuelle et prévoient celle-ci de manière réaliste.

#### **4.1.2 Planification de la formation et de la formation continue des coaches**

Les services cantonaux J+S prévoient un nombre suffisant de places de formation et de formation continue pour les coaches J+S. Cette planification peut être complétée par les fédérations.

#### **4.1.3 Planification quadriennale**

La planification quadriennale permet, d'une part, de donner des informations aux personnes intéressées par la formation des cadres et, d'autre part, d'assurer la coordination entre les organisateurs. Il est en outre souhaitable que les organisateurs d'offres concurrentielles se mettent d'accord.

#### **4.1.4 Rythme de planification**

La planification a lieu tous les six mois conformément à la directive spécifique «Planification des cours».

#### **4.1.5 Plan des cours en préparation / Plan des cours actuel**

Le plan des cours en préparation contient les offres de la période de planification en cours, cela veut dire de la demande de l'organisateur au contrôle effectué par J+S Macolin jusqu'à l'autorisation des inscriptions en ligne via internet.

Le plan des cours actuel montre à quel niveau de traitement (statut) se trouvent les offres autorisées.

#### **4.1.6 Annonces retardataires**

Les offres retardataires ne peuvent être autorisées qu'après examen des ressources financières disponibles.

#### **4.1.7 Modifications d'offres autorisées**

Toute modification d'offres déjà vérifiées et autorisées doit être signalée.

#### **4.2 Publication des offres de formation**

J+S Macolin publie les offres de formation sur Internet sous «plan des cours J+S». Les organisateurs sont libres de procéder eux-mêmes à la publication de leur offre.

La planification quadriennale de chaque discipline sportive sur Internet a un double intérêt: elle permet de coordonner les offres et facilite la planification à long terme de la formation continue.

#### **4.3 Procédure d'autorisation**

1<sup>ere</sup> étape: Approbation de la structure de formation des différentes disciplines. Sur la base des objectifs, des contenus et du public cible, J+S Macolin décide si le cours ou le module peut être proposé comme offre J+S officielle de la formation des cadres.

2<sup>e</sup> étape: Intégration dans le plan des cours J+S officiel (BDNS).

Chaque organisateur saisit, dans la planification quadriennale, les offres qu'il désire proposer. J+S Macolin les contrôle et autorise les inscriptions ou les renvoie en vue d'un remaniement.

3<sup>e</sup> étape: Contrôle du programme de cours

L'organisateur envoie à J+S Macolin, à titre de contrôle, le dossier de convocation (convocation, programme du cours, liste des participants) destiné aux participants d'une offre de la formation des cadres, et ceci au plus tard 4 semaines avant le début de l'offre.

Pour Sport de camp/Trekking, le contrôle des offres des fédérations se fait par l'intermédiaire des conseillers des cours de moniteurs. Ces derniers font parvenir les documents contrôlés à J+S au plus tard 4 semaines avant le début de l'offre.

#### **4.4 Conception du programme**

Les directives et les programmes de la matière ont un caractère contraignant pour l'organisation de toutes les offres de la formation des cadres. Ils définissent:

- les objectifs, les contenus et la durée de l'offre,
- les moyens d'enseignement et la documentation,
- les publics cibles, les conditions d'admission et les prérequis,
- les examens, les qualifications et les reconnaissances.

Principes généraux:

- A défaut d'indication à ce sujet dans les directives, l'offre peut être organisée sous forme continue ou fractionnée.
- Il est possible de faire appel à des classes d'application pour étayer la formation ou la formation continue. Les responsabilités et les implications financières liées à cette possibilité doivent être réglées avec l'organisateur concerné.
- Les prescriptions et les mesures de sécurité valables pour la formation des jeunes (chiffre 6.7.1 du guide de la formation des jeunes) sont également applicables à la formation des cadres.

## **4.5 Engagement des experts**

### **4.5.1 Direction du cours**

Le chef d'une offre de la formation des cadres doit être reconnu comme expert dans la discipline sportive concernée (ou le groupe de disciplines concerné). Pour les modules interdisciplinaires, la discipline sportive de l'expert ne joue aucun rôle (voir 4.5.6).

La direction du cours des offres de formation et de formation continue des coachs ainsi que des experts coachs est assurée par des experts coachs J+S reconnus.

### **4.5.2 Direction des cours de moniteurs**

Pour ce qui est des cours de moniteurs, J+S Macolin recommande d'engager un chef de cours, en plus du nombre d'experts exigé (voir 4.5.4). Cet engagement, lorsqu'il porte sur des cours cantonaux, donne droit à des prestations financières supplémentaires de la part de la Confédération.

### **4.5.3 Chefs de classe**

Dans les offres propres à une discipline sportive, seuls des experts des disciplines sportives autorisées peuvent être engagés comme chefs de classe. Dans les modules interdisciplinaires, ils doivent être reconnus experts dans une discipline J+S ou être enregistrés dans la BDNS comme spécialiste.

### **4.5.4 Taille des classes**

Il faut engager au moins un expert reconnu par tranche de 15 participants. Pour des raisons de sécurité, des tailles de classe réduites sont applicables aux disciplines sportives suivantes:

- Sports nautiques (Aviron, Canoë-kayak, Planche à voile et Voile), Ski, Snowboard et Escalade sportive: maximum 12 participants par chef de classe;
- Alpinisme, Excursions à skis: maximum 8 participants par chef de classe.

Dans les disciplines Alpinisme et Excursions à ski, le forfait journalier pour guides se réfère à la taille de classe maximale.

Dans la discipline Escalade sportive, le forfait journalier pour guides engagés dans le cours de moniteurs, le module chef de cours et de perfectionnement se réfère à la taille de classe maximale des deux autres sports de montagne.

Dans les offres du sport de camp/trekking, il y a lieu d'engager au moins un expert ou un formateur reconnu par tranche de 12 participants. Le chef de cours peut être pris en compte dans le calcul du nombre de formateurs ou experts exigé. Il faut assurer un équilibre entre les experts et les formateurs. En cas de nombre impair, il est possible d'engager un expert ou un formateur de plus. Le nombre minimum d'experts (de formateurs) requis doit être assuré pendant toute la durée de l'offre. Sont exclus, les modules qui sont organisés partiellement sous forme de séminaire.

### **4.5.5 Modules sous forme de séminaire**

La direction du cours dans les modules avec une instruction surtout théorique et démonstration pratique peut être assurée par des experts reconnus ou par l'engagement de spécialistes reconnus. Aucune restriction n'est en vigueur concernant la grandeur des classes.

### **4.5.6 Spécialistes de la formation des cadres (attribut)**

Les spécialistes sont des personnes qualifiées dans des domaines pour lesquels J+S n'offre pas de formation. Bien que ne possédant pas de reconnaissance d'expert J+S, ces personnes peuvent être engagées comme chefs de classe (ou comme chefs de cours dans les modules organisés sous forme de séminaire) pour autant qu'elles soient enregistrées dans la BDNS avec l'attribut «Spécialiste de la formation des cadres». Les organisateurs de la formation des cadres peuvent adresser les demandes d'enregistrement dans la BDNS à J+S.

#### **4.5.7 Conférenciers**

Les conférenciers sont des personnes qualifiées (médecins, gardes forestiers, arbitres, etc.) qui ne possèdent pas de reconnaissance d'expert J+S, mais qui peuvent être engagées pour traiter un thème particulier. Ils ne remplacent pas les chefs de classe. L'engagement en tant que conférencier ne prolonge aucune reconnaissance de moniteur valable.

#### **4.6 Participation financière à la formation de cadres**

L'organisateur peut exiger, de la part des participants à la formation des cadres, une contribution aux frais. Une surtaxe peut être demandée pour les cours exigeant une infrastructure plus importante, pour le logement et les repas à l'extérieur ainsi que pour les transports.

Le coût des moyens didactiques J+S et du «dossier bénévolat suisse» est compris dans la contribution aux frais.

Un montant plus élevé sera demandé aux personnes qui n'exercent pas d'activité dans J+S ou qui ne possèdent pas de reconnaissance J+S.

Les cours d'experts, les cours centraux ainsi que les offres de formation et de formation continue des coachs peuvent être exemptés de la contribution aux frais.

#### **4.7 Facturation entre cantons**

Les frais liés à des participants provenant de cantons tiers peuvent être imputés aux cantons de domicile si les personnes ont été sélectionnées selon les critères de la 1<sup>ère</sup> priorité (voir paragraphes 4.8.3 et 4.8.4).

#### **4.8 Admission à la formation des cadres**

##### **4.8.1 Informations**

Les candidats à la formation des cadres sont informés sur les conditions d'admission et les prérequis propres à leur discipline sportive au moyen des directives respectives.

##### **4.8.2 Obligation d'exercer une activité J+S**

L'admission à la formation est toujours subordonnée à l'obligation d'exercer la fonction pour laquelle la formation est dispensée. Les moniteurs s'engagent à travailler avec des jeunes dans le cadre de J+S, les coachs à travailler au service d'un organisateur de la formation des jeunes et les experts à œuvrer dans la formation de cadres comme chefs de cours ou chefs de classe.

##### **4.8.3 Admission à la formation continue J+S**

Sont admises à la formation continue en première priorité les personnes qui exercent une activité à leur niveau de fonction (moniteur, expert ou coach).

Au cours d'une année civile ou d'une saison, les moniteurs et monitrices ne peuvent suivre que des modules de même niveau, et uniquement à condition d'exercer une activité J+S avec des jeunes entre les modules. L'organisateur peut déroger à cette règle dans des cas dûment justifiés.

##### **4.8.4 Priorités de qualification (profils des cours)**

Première priorité (profil de cours A)

Peuvent être admis en première priorité les candidats qui répondent aux deux exigences mentionnées ci-dessous:

- reconnaissance de moniteur valable dans une discipline sportive autorisée ou reconnaissance valable d'expert ou de coach;
- avoir accompli une activité de moniteur dans une discipline sportive ou dans J+S-Kids ou œuvré comme coach ou comme expert dans la formation des cadres à condition qu'il ne se soit pas écoulé plus de deux années civiles ou qu'une liaison BDNS correspondante existe dans une offre en cours.

Les candidats qui sont suspendus depuis le début l'année durant laquelle ils veulent suivre un module de perfectionnement, obtiennent aussi un profil de cours A, s'ils prouvent l'activité exigée.

#### Deuxième priorité (profil de cours B)

Peuvent être admis en deuxième priorité les candidats reconnus ou suspendus dans une discipline sportive autorisée, mais dont l'activité ou la liaison BDNS n'est pas établie.

Ces personnes ne reçoivent pas d'indemnité, mais la participation au module compte pour la prolongation de deux ans de la reconnaissance.

#### Troisième priorité (cas spéciaux)

##### Profil de cours 9

Les personnes non titulaires d'une reconnaissance J+S peuvent être admises à la formation continue mais ne bénéficient pas des prestations fédérales (indemnités, APG, bons de transport). La participation au module est inscrite dans leur biographie; toutefois elle ne donne pas droit à une reconnaissance J+S.

##### NS ou NI

Les candidats ne disposant pas d'autorisation ne peuvent pas être admis au module, à moins que l'organisateur n'y consente. La participation au module est inscrite dans leur biographie. Toutefois, elle ne donne droit ni à des prestations fédérales (indemnités, APG, bons de transport) ni à une reconnaissance J+S.

#### 4.8.5 Critères d'admission et prestations

Sélection	Participation selon directives	Status	Activité / Enchaînement	Indemnité	Conséquences sur les recon-naissances	BDNS
A 1 <sup>ère</sup> priorité	Dsiciplines sportives autorisées	reconnu	actif / offre en cours (discipline sportive autorisée)	Indemnité	Reconnaissance + 2 ans	Inscription dans la biographie APG Voyage
	Dsiciplines sportives autorisées	suspendu depuis le début de l'année en cours	actif / offre en cours (discipline sportive autorisée)	Indemnité	Reconnaissance + 2 ans	Inscription dans la biographie APG Voyage
B 2 <sup>e</sup> priorité	Dsiciplines sportives autorisées	reconnu / suspendu	sans activité / offre en cours (discipline sportive autorisée)	<del>Indemnité</del>	Reconnaissance + 2 ans	Inscription dans la biographie APG Voyage
3 <sup>e</sup> priorité (cas spéciaux)						
9 (Fédérations)	Sans reconnais-sance J+S			<del>Indemnité</del>	<del>Reconnaissance + 2 ans</del>	Inscription dans la biographie
NI Module interdisci-plinaire	Dsiciplines sportives autorisées	suspendu		<del>Indemnité</del>	<del>Reconnaissance + 2 ans</del>	Inscription dans la biographie
NS Dsiciplines sportives non autorisées	Dsiciplines sportives non autorisées	reconnu / suspendu		<del>Indemnité</del>	<del>Reconnaissance + 2 ans</del>	Inscription dans la biographie

#### **4.8.6 Recommandations**

Les recommandations suivantes sont exigées pour toutes les offres relevant de la formation des cadres:

- cours de formation et de formation continue des moniteurs: recommandation du coach de l'organisateur de la formation des jeunes;
- cours de formation et de formation continue des: recommandation du coach ou de l'organisateur de la formation des jeunes;
- cours de formation et de formation continue des experts: recommandation de l'organisateur de la formation des cadres.

#### **4.9 Administration d'une offres autorisée**

##### **4.9.1 Banque de données nationale pour le sport BDNS: administration des cours**

Les offres de la formation des cadres pour lesquelles l'inscription a été autorisée peuvent être gérées au moyen du module «Administration des cours» de la BDNS.

##### **4.9.2 Annulation d'offres planifiées**

J+S Macolin doit être informé des annulations le plus tôt possible, dans tous les cas avant le début du cours ou du module planifié. Les organisateurs avec accès à la BDNS reportent directement l'annulation d'une offre dans la BDNS.

##### **4.9.3 Commande de documentation**

La documentation peut être commandée à J+S Macolin par voie électronique ou au moyen du formulaire *ad hoc*. Pour garantir la livraison en temps voulu, le délai de commande est fixé à quatre semaines avant le début de l'offre.

##### **4.9.4 Matériel de prêt**

Les organisateurs de la formation des cadres peuvent utiliser le matériel de prêt J+S pour les offres de Sport de camp/Trekking et de Sports de montagne. Le matériel est mis à disposition gratuitement. Les règles valables pour la formation des jeunes sont applicables par analogie (Directive D, chiffre 6.12.1-3, 6.12.5).

##### **4.9.5 Inscription et sélection des candidats**

L'inscription des candidats à la formation des cadres peut se faire par voie électronique ou au moyen du formulaire *ad hoc*. L'organisateur/l'administrateur saisit les données personnelles et procède à la sélection des candidats selon les critères définis dans les guides (cf. voir chapitre 4.8 et directives de l'offre correspondante).

##### **4.9.6 Convocation des participants**

La convocation informe les participants des conditions cadres de l'offre (début et fin, lieu de rassemblement, participation aux frais, allocation pour perte de gain pour les offres des cantons et de J+S Macolin) et leur donne des indications sur les assurances, les effets à emporter et la préparation personnelle.

Sont joints à la convocation, le programme, la liste des participants et éventuellement les bons pour les transports publics.

##### **4.9.7 Programme**

Le programme renseigne le candidat sur le déroulement des journées, les locaux utilisés et les chefs de classe engagés.

##### **4.9.8 Liste des participants**

La liste des participants comprend, entre autres, les adresses, les numéros de téléphone et les courriels des participants.

#### **4.9.9 Feuille de qualifications**

La direction du cours ou du module établit les qualifications conformément aux directives de l'offre correspondante et l'organisateur les saisit électroniquement.

La feuille de qualifications contient également des indications statistiques sur les participants, les chefs de cours, les chefs de classe et les conférenciers.

La feuille de qualifications sert de pièce comptable pour le paiement des prestations fédérales. Elle doit être remise à J+S Macolin par voie électronique ou par poste au plus tard un mois après la fin de l'offre.

Si le délai n'est pas respecté J+S Macolin peut refuser de payer la subvention.

#### **4.9.10 Certificat de moniteur / Attestation de participation**

L'attestation de participation est remplie par la direction du cours, soit à la main, soit par voie électronique, à la fin du cours ou du module. Sur cette feuille figurent les qualifications et le certificat de moniteur avec toutes les reconnaissances valables.

#### **4.9.11 «Dossiers bénévolat suisse» pour les moniteurs/monitrices, les coachs et les experts/expertes**

Le «dossier bénévolat suisse» est remis dans les cours de moniteurs et/ou de coachs. Ce dossier atteste de la formation et de la formation continue suivie par les moniteurs, les coachs et les experts, ainsi que de leurs activités dans la formation des jeunes et de leurs engagements dans la formation des cadres.

A la fin des cours ou modules de formation continue, les participants reçoivent un autocollant portant les données importantes du module suivi, qu'ils peuvent coller dans leur «dossier bénévolat suisse».

#### **4.9.12 Rapport de cours**

Un rapport de cours doit être remis à J+S Macolin au plus tard un mois après la fin de l'offre.

#### **4.10 Internet**

J+S Macolin publie sur le site [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch) des informations actualisées ainsi que des «directives et guides» et des formulaires.

#### **4.11 Sanctions**

Toute infraction aux dispositions du guide de la formation des cadres sera punie (voir la directive spécifique afférente).

## **5. Prestations fédérales**

### **5.1 Taux des prestations fédérales**

Les durées fixées dans les directives de la formation des cadres sont applicables au calcul des prestations fédérales dues aux organisateurs de la formation des cadres.

Lorsqu'une durée minimale est fixée pour un cours ou un module, le calcul des prestations fédérales s'effectue compte tenu de la durée effectivement réalisée selon le plan du cours et le programme. Il ne sera pas indemnisé plus de jours que ceux prévus dans la directive (voir chiffre 3.4).

Les prestations fédérales suivantes sont versées pour les offres de formation et de formation continue des coachs:

- au moins 3 heures un demi-forfait journalier
- au moins 6 heures un forfait journalier entier

Les subsides pour la formation des cadres ne seront alloués qu'aux personnes qui remplissent les critères de sélection (voir paragraphe 4.8.3).

### **5.2 Allocation pour perte de gain (APG)**

Dans les offres de la formation des cadres organisées par les services cantonaux J+S et J+S Macolin, les participants avec le profil A ou B – pour déterminer le nombre de jours autorisés fixés dans les directives *ad hoc* – ont droit à une allocation pour perte de gain pour autant que la durée du cours soit de 6 heures au minimum.

### **5.3 Indemnisation pour le travail de conseil effectué lors de la préparation des offres de formation des cadres GU 3**

A la fin de l'année comptable (30 novembre), J+S Macolin verse une indemnité forfaitaire à la fédération pour tous les cours de moniteurs et modules complets sur le plan administratif.

Edition: 1.8.2010  
Editeur: Office fédéral du sport OFSPO  
Internet: [www.jeunesseetsport.ch](http://www.jeunesseetsport.ch)